

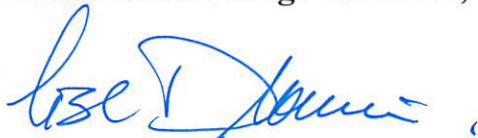
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 17 avril 2023 le règlement #23-706 « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 471 458\$, ET UN EMPRUNT DE 3 471 458\$, REMBOURSABLE SUR 25 ANS, POUR LA PHASE 2 DU PARC DES LOISIRS** » ;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entre en vigueur en date du 8 mai 2023.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 9^{ième} jour de mai deux mille vingt-trois.



Lise Drouin, g.m.a.
Greffière-trésorière / Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Secrétaire-trésorière/ Directrice générale de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 9^{ième} jour de mai 2023.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 9^{ième} jour du mois de mai 2023.



Lise Drouin, g.m.a.
Greffière-trésorière/ Directrice générale